

COMMUNE DE VALDOIE  
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 413/2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**RUES EMILE ZOLA et GEORGES MERCKLE**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

Les travaux du renouvellement de réseau HTA rue Emile Zola réalisés par l'entreprise LR-Est (68720) pour le compte d'ENEDIS,

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, à hauteur du 33 rue Emile Zola, la de circulation s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. Elle est gérée par des panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire est Valdoie vers Cravanche.

**Article 2 :** Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur du 33 rue Emile Zola jusqu'au passage à niveau n° 236, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

**Article 3 :** Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée, à hauteur du chantier entre le 33 rue Emile Zola et le passage à niveau n°236.

**Article 4 :** Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, selon les besoins du chantier, la voie de circulation est rétrécie rue Mercklé, à hauteur du chantier.

**Article 5 :** Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur du chantier rue Mercklé, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

**Article 6 :** Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée, à hauteur du chantier, entre le 9 rue Mercklé et la rue Emile Zola.

**Article 7 :** Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise LR-Est, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

**Article 10 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Diffusion :**

- Police Nationale
- Police Municipale
- LR-Est
- ENEDIS

- SMTC
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

Valdoie, le 27 septembre 2022

L'Adjoint au Maire,

Patrick DREYER

